SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/11/2023 (Dernière actualisation de la page 27/11/2023)

Indexation de 2% en 11/2023.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	13.7779	13.7779
2	13.7779	13.8312
3	14.1209	14.4995
4	14.6247	14.9985
5	14.9985	15.5123
6A	16.3800	16.7597
6B	16.7597	17.1353